

FAITS MARQUANTS 2025 DE LA SURVEILLANCE DES ORGANISMES RÉGLEMENTÉS ET ÉMERGENTS (SORE) EN HAUTS-DE-FRANCE

Bilan de la surveillance « officielle » réalisée par le SRAL

Depuis fin 2019 et l'application du Règlement européen de la Santé des Végétaux (RSV), un programme annuel SORE est actif en Hauts-de-France, mis en œuvre par le SRAL et par délégation de service public, la FREDON Hauts-de-France. En 2025, 1895 observations ont été recensées pour identifier près de 150 organismes réglementés (insectes, nématodes, champignons, bactéries, virus) dans toutes les filières.



Photo générée par IA

Filière Pomme de terre

Compte tenu de l'importance des échanges européens de pommes de terre - particulièrement pour les segments plants et consommation - la région priorise la surveillance des flux afin de prévenir toute introduction de parasites réglementés, notamment les nématodes et les bactéries.

- **Contrôles à l'introduction** : 225 échantillons de tubercules (provenant des Pays-Bas, Danemark, Allemagne et Pologne) ont été prélevés, soit presque 20 % des lots introduits. Des nématodes à galles (*Meloidogyne chitwoodi* et *fallax*) ont été détectés sur 2 lots néerlandais et des nématodes à kystes sur 1 lot.
- **Piégeage en parcelle** : 4 pièges ont ciblé *Tecia solanivora* et *Epitrix* sp., tandis que des filets de fauche ont recherché le psylle *Bactericera cockerelli* dans 2 parcelles. Aucune détection n'a été signalée.
- **Nématodes à kystes** : 1280 échantillons de sol ont été analysés pour rechercher *Globodera pallida* et *G. rostochiensis*. 6 nouvelles parcelles ont été déclarées positives en 2025, situées dans la zone nord de la région où des foyers sont déjà gérés. Parallèlement, les mesures de gestion ont été levées pour 3 parcelles redevenues indemnes.
- **Bactéries et nématodes à galles** : 320 échantillons de tubercules ont été analysés pour rechercher, les bactéries responsables de la pourriture brune (*Ralstonia* sp.) et du flétrissement bactérien (*Clavibacter sepedonicus*), les nématodes à galles (*Meloidogyne* sp., *Nacobbus aberrans*) aucun parasite n'a été détecté.
- **Eaux de surface** : La bactérie de la pourriture brune (*Ralstonia solanacearum*) a été recherchée dans 42 échantillons d'eau de rivière et de plantes hôtes. En 2025, 5 échantillons se sont révélés positifs dans le fleuve Somme.

Symptômes de galles dues à *Meloidogyne chitwoodi* sur carottes et pommes de terre – Photos 1 et 2 LNPV



Filière Grandes cultures

Dans le secteur des grandes cultures, une vigilance accrue est portée sur le risque d'introduction de lépidoptères ravageurs, avec une attention particulière pour *Spodoptera frugiperda*.

- **Maïs** : La surveillance phytosanitaire porte sur le piégeage des chrysomèles et la détection de dégâts de lépidoptères (*Spodoptera litura*, *S. ornithogalli*, *Thaumatotibia leucotreta* et *Helicoverpa zea*) sur 10 parcelles. La recherche s'étend également aux symptômes de la

maladie de Stewart (*Pantoea stewartii*). À ce jour, aucun signe de présence de ces bioagresseurs n'a été détecté.

- **Blé** : 37 échantillons en silo ont été analysés pour détecter la carie de Karnal (*Tilletia indica*). Aucune détection n'a été faite en 2025.
- **Prairies** : Le charançon des tiges argentin (*Listronotus bonariensis*) a été recherché sur 3 parcelles sans succès.
- **Luzerne** : une veille concernant la présence de la bactérie *Xylella fastidiosa* est maintenue sur 3 parcelles de la région, la luzerne étant un hôte potentiel de la bactérie.



Larve et dégâts sur maïs © B.R. Wiseman - USDA/ARS, Tifton
Stade intermédiaire de *Spodoptera frugiperda*. © Marja van der Straten, National Plant Protection Organisation, the Netherlands (OEPP)

Filière Arboriculture

Dans la filière arboricole, l'introduction de mouches des fruits telles que *Rhagoletis pomonella* ou *Bactrocera dorsalis* suscite de vives inquiétudes au vu des nombreuses interceptions signalées en régions limitrophes et à proximité des centrales d'achat.

- Le réseau de piégeage comprend 36 points de contrôle, dont 12 dédiés spécifiquement à *Rhagoletis pomonella*. La mouche orientale des fruits (*Bactrocera dorsalis*), dont la présence fortuite a été confirmée dans une mangue issue de la distribution régionale complète la surveillance des mouches « exotiques ».
- Outre ces cibles, la surveillance est maintenue depuis 2023 sur le charançon de la pomme (*Anthonomus quadrigibbus*), la pyrale de la poire (*Acrobasis pirivorella*) et le carpocapse du pêcher (*Carposina sasakii*).
- Des inspections visuelles complémentaires, ont porté sur les capricornes asiatiques (*Anoplophora glabripennis* et *A. chinensis*), la saperde du pommier (*Saperda candida*) et le scarabée japonais. Aucune alerte n'a été rapportée en 2025.



Rhagoletis pomonella (source Wikipedia)

Filière Cultures légumières

À l'instar de l'arboriculture fruitière, les cultures légumières font face à une menace croissante liée à l'introduction de mouches des fruits des genres *Bactrocera* et *Dacus*.

Le dispositif de surveillance cible également *Curtobacterium flaccumfaciens* pv. *flaccumfaciens*. Cette bactérie fait l'objet d'un suivi rigoureux en raison de multiples interceptions sur des semences d'origine américaine.

Concrètement, le dispositif de surveillance de 2025 couvre 74 sites répartis sur diverses cultures : carottes (5), haricots (18), tomates (5), fraises (3), aubergines (2), ainsi que concombres, courgettes et poivrons (2 sites chacun). Ces contrôles concernent aussi bien les productions de plein champ que les cultures sous abris ou sous serres.

- **Nuisibles ciblés** : Le piégeage visait en priorité la mouche orientale des fruits (*Bactrocera dorsalis*), la mouche des fruits des solanacées (*Bactrocera latifrons*), la mouche des fruits du Queensland (*Bactrocera tryoni*) et la mouche des cucurbitacées (*Zeugodacus cucurbitae*)
- **Les autres cibles** sont le thrips jaune (*Scirtothrips dorsalis*), divers lépidoptères (dont *Spodoptera frugiperda*) et le psylle *Bactericera cockerelli*. Aucune détection n'est à signaler.
- **Focus haricots** : Renforcement du dispositif de contrôle pour *Curtobacterium flaccumfaciens* pv. *flaccumfaciens*. Sur les 15 parcelles inspectées, aucun symptôme ni aucun foyer n'ont été identifiés.
- **Virus Tomato leaf Curl New Delhi Virus (ToLCND)** : La vigilance est renforcée par des observations visuelles sur 5 sites, tous indemnes.
- **Nématodes** : Des analyses de sol sur carotte, tomate et betterave potagère pour *Meloidogyne chitwoodi* et *fallax* ont donné des résultats négatifs.



Bactrocera dorsalis
(Source Wikipedia)

Filière Forêt et Bois

Une vigilance accrue est maintenue concernant l'introduction du nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) et de son insecte vecteur, le longicorne du genre *Monochamus*. Pour rappel, le premier foyer en France a été détecté en fin d'année en Nouvelle Aquitaine.

- **Nématode du pin** : La surveillance repose sur 6 lieux de piégeage de l'insecte vecteur *Monochamus galloprovincialis*. Si le vecteur est régulièrement présent, le nématode (*Bursaphelenchus xylophilus*) demeure absent de la région.
- **Contrôles des matériaux bois** : Afin de prévenir l'introduction du nématode du pin, 56 inspections ont été réalisées sur des écorces, des emballages, des grumes et des sciages. Aucun spécimen ni aucune anomalie sanitaire n'a été détecté lors de ces contrôles.

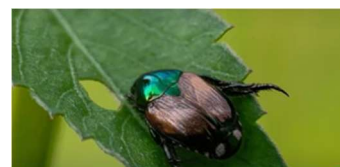
Bursaphelenchus xylophilus



Filière Jardins, Espaces Verts et Infrastructures (JEVI)

En raison de la multiplicité des vecteurs d'entrée, cette filière représente un point d'introduction critique pour les organismes de quarantaine. Le brassage constant d'individus et de végétaux, couplé aux flux informels entre particuliers et à la dispersion des infrastructures, expose toutes les filières à des risques phytosanitaires majeurs.

Cette surveillance cible des zones stratégiques comme les aéroports, marchés de gros (MIN), centres logistiques et parcs d'attractions. Les inspections concernant également les espaces verts des collectivités ou de loisirs (golf/camping). Les contrôles visuels (104 en 2025) portent sur un large spectre d'organismes, dont *Xylella fastidiosa* et *Popillia japonica*.



Popillia japonica (Source Internet)

Filière Vignes

Le dispositif de surveillance cible prioritairement le complexe formé par la flavescence dorée (*Candidatus Phytoplasma vitis*) et son vecteur, la cicadelle *Scaphoideus titanus*.

Suite à l'identification d'un foyer dans le vignoble champenois (département de l'Aisne), l'endiguement de la maladie est devenu un enjeu stratégique majeur et s'articule autour de deux leviers réglementaires :

- Arrêté préfectoral n° 2025/120 du 7 mai 2025 (Zones délimitées) : Définit les périmètres de lutte immédiate autour des foyers confirmés (Trélou-sur-Marne, Passy-sur-Marne, Barzy-sur-Marne), incluant des mesures d'arrachage ou de traitements obligatoires.
- Arrêté préfectoral n° 2025/121 du 7 mai 2025. (Zones de surveillance obligatoire) : Établit un maillage de vigilance sur les secteurs à risque ; **Il concerne le reste du vignoble champenois non classé en zone délimitée** pour détecter précocement toute nouvelle incursion du phytoplasme.

- **État des lieux 2025** : 500 prélèvements symptomatiques montrent une stabilisation des foyers initiaux, un recul important de la maladie sur le foyer de Barzy-sur-Marne et une sortie de Crouttes-sur-Marne. Malheureusement 2 nouveaux foyers découverts : un sur la commune de Fossoy et un autre à Celles-les-Condé. Des arrachages sanitaires sont planifiés en fin de saison pour poursuivre l'assainissement.



Symptômes de flavescence dorée sur feuilles (source Internet)

- **Zone délimitée** : Suite aux détections précédentes dans l'Aisne, la zone inclut les communes de Trélou-sur-Marne, Passy-sur-Marne, Barzy-sur-Marne et Crouttes-sur-Marne.
- **Dispositif de surveillance des vols du vecteur** : 4 pièges pour mettre en place les traitements insecticides dans les ZD, (1 visant les premières larves, 1 autre 15 jours après les premières éclosions et 1 autre visant l'adulte,). Ce dispositif est complété par des inspections visuelles à grande échelle.

Le plan de vigilance de la filière vignes inclut également *Xylella fastidiosa*, en raison de la sensibilité de la vigne à cette bactérie. Par ailleurs, une attention particulière est portée au risque d'introduction de *Popillia japonica*, dont l'appétence pour les feuilles de vigne représente une menace sérieuse pour le vignoble.